



**Société de Services Pétroliers**  
BP L2 - 98849 Nouméa Cedex - Nouvelle-Calédonie

# FDS

## FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

### GAZOLE

SEPTEMBRE 2007

GAZOLE, N°CAS : 68476-34-6, EINECS : 270-676-1, (Xn; R40 - R65 - R66 - R51/53)

Impuretés contribuant aux dangers : Aucune à notre connaissance, en usage normal.

### 3. Identification des dangers

Principaux dangers : (voir § 11 et 12).

Effets néfastes sur la santé : Dans les conditions normales d'utilisation, ce produit ne présente pas de danger d'intoxication aiguë.

En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à des lésions pulmonaires très graves se développant rapidement.

L'exposition répétée peut provoquer dessèchement ou gerçures de la peau.

Effets sur l'environnement : Toxique pour les organismes aquatiques.

Peut entraîner des effets néfastes à long terme pour l'environnement aquatique. Certains constituants peuvent être dangereux pour la flore terrestre et aquatique.

Dangers physico-chimiques : N'est pas classé inflammable mais peut brûler.

Risques spécifiques : Aucun à notre connaissance, en usage normal.

Classification du produit : Nocif

Cancérogène catégorie 3.

Peut provoquer une atteinte des poumons en cas d'ingestion.

Dangereux pour l'environnement

### 4. Premiers secours

EN CAS DE TROUBLES GRAVES APPELER UN MEDECIN OU DEMANDER UNE AIDE MEDICALE D'URGENCE.

Principaux symptômes : Les vapeurs ou brouillards sont irritants pour les muqueuses notamment oculaires.

Inhalation (premiers secours) : Dans le cas d'exposition à des concentrations importantes de vapeurs, de fumées ou d'aérosols, transporter la personne à l'air libre, la maintenir au chaud et au repos.

Contact avec la peau (premiers secours) : Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment avec de l'eau et du savon.

En cas d'atteinte de la peau par un jet haute pression, il y a risque d'introduction dans l'organisme. Le blessé doit être transporté en milieu hospitalier même en l'absence de blessure apparente.

Contact avec les yeux (premiers secours) : Laver immédiatement et abondamment avec de l'eau, en écartant les paupières, pendant au moins 15 minutes et consulter un spécialiste.

Ingestion (premiers secours) : Aucun traitement spécial n'est généralement nécessaire. Ne pas faire vomir pour éviter les risques d'aspiration dans les voies respiratoires. Maintenir la personne au repos. Faire appel au médecin.

Aspiration (premiers secours) : Si on soupçonne qu'il y a eu aspiration dans les poumons (au cours de vomissements par exemple), transporter d'urgence en milieu hospitalier.

Élimination : Récupérer les déchets et les éliminer selon la réglementation en vigueur.

Prévention des risques secondaires : Éliminer les causes possibles d'inflammation.

## 7. Manipulation et Stockage

Manipulation : Se conformer aux dispositions applicables du règlement des Installations classées.

Mesures techniques :

- Prévention de l'exposition des travailleurs :

Eviter la formation des brouillards, vapeurs ou aérosols.

Manipuler dans des locaux bien ventilés.

Conserver le produit à l'écart des aliments et des boissons.

Les opérations d'inspection, de nettoyage et de maintenance des réservoirs de stockage impliquent le respect de procédures strictes et ne doivent être confiées qu'à du personnel qualifié.

NE PAS FUMER

NE PAS INHALER DE VAPEURS

EVITER LE CONTACT AVEC LA PEAU ET LES MUQUEUSES

NE JAMAIS AMORCER AVEC LA BOUCHE LE SIPHONNAGE D'UN  
RESERVOIR

EVITER L'UTILISATION POUR LE DECAPAGE OU LE  
DEGRAISSEMENT DES PROTECTIONS ET DES VÊTEMENTS  
APPROPRIÉS

- Prévention des incendies et des explosions :

Concevoir les installations pour éviter toute propagation de nappe enflammée (fosses, cuvettes de rétention, siphons dans les réseaux d'écoulement).

Manipuler à l'abri de toute source d'ignition (flamme nue, étincelle...) et de chaleur (collecteurs ou parois chaudes)

Ne pas employer d'air ou d'oxygène comprimé dans le transvasement ou la circulation de produits.

N'INTERVENIR QUE SUR DES RESERVOIRS FROIDS, DEGAZES ET  
AERES.

Précautions :

Changement et déchargement doivent se faire à la température ambiante. Eviter l'accumulation de charges électrostatiques, en particulier en mettant toutes les parties des installations en liaison équipotentielle reliées à la terre/ - en interdisant le chargement en pluie, et en limitant la vitesse d'écoulement du produit, en particulier au début du chargement.

Les contacts prolongés et répétés avec l'épiderme peuvent provoquer des affections cutanées favorisées par des petites blessures ou des frottements avec des vêtements souillés. Enlever immédiatement tout vêtement souillé ou éclaboussé. Après contact avec la peau, se laver immédiatement et abondamment à l'eau et au savon. Ne pas respirer les vapeurs, fumées, brouillards. Ne pas manger, ne pas boire et ne pas fumer pendant l'utilisation.

Conseils d'utilisation :

Eviter le contact avec les agents oxydants forts.

N'utiliser que des récipients, joints, tuyauteries... résistant aux hydrocarbures.

STOCKAGE :

Mesures techniques : Prévenir toute accumulation d'électricité statique.

Conditions de stockage : Stocker dans des locaux bien ventilés.

Stocker à température ambiante à l'abri de l'eau, de l'humidité, de la chaleur et de toute source d'ignition.

Concevoir les installations et prendre toute mesure nécessaire pour éviter la pollution des eaux et du sol.

- à éviter : Le stockage soumis aux intempéries.

Teneur en soufre : < 350 mg/kg

Solubilité dans l'eau : Pratiquement non miscible.

Solubilité dans les solvants organiques : Soluble dans un grand nombre de solvants usuels.

L'ensemble des caractéristiques normatives et administratives sont définis au chapitre 16.

## 10. Stabilité et Réactivité

Stabilité : Produit stable aux températures usuelles de stockage, de manipulation et d'emploi.

Conditions à éviter : La chaleur, les étincelles, les points d'ignition, les flammes, l'électricité statique...

Matières à éviter : Agents oxydants forts.

Produits de décomposition dangereux: La combustion incomplète et la thermolyse produisent des gaz plus ou moins toxiques tels que CO, CO<sub>2</sub>, hydrocarbures variés, aldéhydes, etc. et des suies.

## 11. Informations toxicologiques

### TOXICITE AIGUE - EFFETS LOCAUX

- inhalation : De fortes concentrations de vapeurs ou d'aérosols peuvent être irritantes pour les voies respiratoires et les muqueuses.

- contact avec la peau : Non classé

- contact avec les yeux : Sensation de brûlure et rougeur temporaire.

- ingestion : Nocif :  
En cas d'ingestion accidentelle, le produit peut être aspiré dans les poumons en raison de sa faible viscosité et donner naissance à une pneumopathie d'inhalation se développant dans les heures qui suivent (surveillance médicale indispensable pendant 48 h).

### TOXICITE CHRONIQUE OU A LONG TERME

- contact avec la peau : Le contact fréquent ou prolongé avec la peau détruit l'enduit cutané lipoacide et peut provoquer des dermatoses avec risque d'allergie secondaire.

- cancérogenèse : Effet cancérogène suspecté - preuves insuffisantes.  
Certains essais d'application sur animaux ont montré un développement de tumeurs cutanées malignes.

### SENSIBILISATION

- contact avec la peau : non classé

## 12. Informations écologiques

Mobilité:  
 \* AIR : Peu volatil à température ambiante, le produit s'évapore dans l'atmosphère et se disperse plus ou moins en fonction des conditions locales.  
 \* SOL : Le produit peut s'infiltrer dans le sol.  
 \* EAU : Le produit s'étale à la surface de l'eau. Une faible fraction peut s'y solubiliser.

Persistante / dégradabilité : Le produit est intrinsèquement biodégradable.

Bioaccumulation: La bioaccumulation potentielle de ce produit dans l'environnement est très basse.

spéciales/la fiche de données de sécurité.

S29 - Ne pas jeter les résidus à l'égout.

S2 - Conserver hors de la portée des enfants.

Réglementation Française : Voir l'arrêté du 20 avril 1994 (J.O. du 8 mai 1994) définies par circulaire du Ministère du Travail (circulaire DRT 94/14 du 22 novembre 1994).

\* Code Sécurité sociale : Tableau(x) des maladies professionnelles : N° 4bis Art. L 461-6, Art. D 461-1, annexe A N° 601.

\* Installations classées : Liquide inflammable (2ème catégorie) - rubrique 1430.

\* Autres : Règles techniques et de sécurité (stockage & utilisation dans les bâtiments "non visés" collectifs ou individuels) : arrêté du 21 mars 1968 modifié.

Réglementations spécifiques des établissements recevant du public (ERP) et des immeubles de grande hauteur (IGH).

Si le produit est conditionné et destiné à un usage non exclusivement professionnel, les récipients doivent être dotés d'une indication de danger détectable au toucher conformément à la réglementation en vigueur.

## 16. Autres informations

Utilisations et restrictions : Ce produit ne doit être utilisé que pour l'alimentation des moteurs Diesel et des turbines à combustion.

Autres informations : - Référence normative : NF EN 590

Spécifications administratives : Arrêté du 23/12/1999(JO du 29/12/99)

Rapport du CONCAWE : dossier 01-53, recommandations août 2001

Date de création de la fiche : avril 2007

Cette mise à jour : septembre 2007

"Cette fiche complète les notices techniques d'utilisation mais ne les remplace pas.

Les renseignements qu'elle contient sont basés sur l'état de nos connaissances relatives au produit concerné, à la date indiquée. Ils sont donnés de bonne foi. L'attention des utilisateurs est en outre attirée sur les risques éventuellement encourus lorsqu'un produit est utilisé à d'autres usages que celui pour lequel il est conçu. Elle ne dispense en aucun cas l'utilisateur de connaître et d'appliquer l'ensemble des textes réglementant son activité. Il prendra sous sa seule responsabilité les précautions liées à l'utilisation qu'il fait du produit.

L'ensemble des prescriptions réglementaires mentionnées a simplement pour but d'aider le destinataire à remplir les obligations qui lui incombent. Cette énumération ne peut pas être considérée comme exhaustive.

Le destinataire doit s'assurer que d'autres obligations ne lui incombent pas en raison de textes autres que ceux cités."

**Fin du document. Nombre de pages : 9**